

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'acte	Nomenclature
ARR	2024	05	02	082	Exposition le quai des artistes – 02 juin 2024	6.1 Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-082**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière, **CONSIDÉRANT** l'organisation de l'exposition le « quai des artistes » par l'AMLL de Saint-Vallier, qui se déroulera sur les quais de la Galature et Gagnère, le dimanche 02 juin 2024,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'exposition le quai des artistes, organisée par l'AMLL de Saint-Vallier, se déroulera sur le quai de la Galature et le quai Gagnère, le dimanche 02 juin 2024 de 10 heures 00 à 18 heures 00.
ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking du quai Gagnère et quai de la Galature, de l'intersection avec la rue des Fabriques jusqu'au portail de l'école maternelle Dumontell, à compter du samedi 01 juin 2024 à 20 heures 00 jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 20 heures 00.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services techniques de la Ville à compter du vendredi 24 mai 2024.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des mesures anti-attentat Vigipirate, des véhicules ainsi que des barrières devront être positionnés sur la chaussée aux points suivants :
- Entrée du parking quai Gagnère soit 2 véhicules,
- Sortie du parking quai Gagnère soit 1 véhicule,
- Intersection quai de Galature / rue des Fabriques côté Est soit 1 véhicule.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'organisateur pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours (Pompiers, gendarmerie, police municipale, ambulances privées, Emedis et GRDF).

ARTICLE 6 : La signalisation routière, le barréage et les véhicules anti-attentat seront mis en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Ville de Saint-Vallier.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 02 mai 2024
Jean-Louis BEGOT
Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux




Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.